NOTE D'INFORMATION

CAPITAL TRUST INSTITUTIONS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
Capital Trust Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

CAPITAL TRUST GESTION SA
50, Bd. Rachidi - Casablanca
Tél.: 05 22 49 13 07 Fax: 05 22 49 13 07

Tkhaskhaste ETTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21046 en date du 12/03/2021.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

013

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **Capital Trust Gestion** sise à **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca** représentée par **Monsieur Anasse OUCHARIF** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CAPITAL TRUST GESTION SAU
50, Bd. Rachidi - Casablanca
Tél. : 05 22 46 63 50 - Fax: 05 22 49 13 07

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CAPITAL TRUST INSTITUTIONS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000037830**
- Date et référence de l'agrément : **14/05/2015, GP15007**
- Date de création : **21/05/2015**
- Siège social : **50, Bd. Rachidi 20.000 Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **Capital Trust Gestion**
- Etablissement dépositaire : **BMCE Bank** sis à **140, Avenue HASSAN II - Tour BMCE 4ème étage Casablanca** représenté par **Mme Badia BELALIA** en sa qualité de **Directeur Général de BMCE Capital Solutions** et par **Monsieur Ali FASSI FIHRI** en sa qualité de **Directeur en charge de BMCE Capital Titres**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
Capital Trust Gestion	M. Anasse OUCHARIF	05 22 46 63 50
Capital Trust Securities	M. Rachid ELALLALI	05 22 46 63 50

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & Associés** représenté par **Madame Bahaa SAAIDI**

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations OMLT**
- Sensibilité min : **1.1 (exclu)**
- Sensibilité max : **5.1 (inclus)**
- Indice de référence : **MBI MT (Moroccan Bond Index Moyen Terme) tel que publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **Permettre à ses porteurs de parts de capter le rendement du marché obligataire à travers des titres émis ou garantis par l'état à moyen terme. L'objectif de gestion étant de surperformer l'indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Moyen long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'état, tout en respectant la réglementation en vigueur.

 Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Outre les obligations ordinaires, le fonds pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

 L'univers d'investissement du fonds est constitué des :

 - Obligations ;

 - Titres de créances négociables ;

 - Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts ;

 - Certificats d'investissements ;

 - Actions ;

 - Droits d'attribution ou de souscription ;

 - Titres d'Organisme de placements collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ;

 - Titres d'Organismes de placement collectif en Capital (OPCC) ;

 - Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) ;

 - Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;

 - Dépôts à terme.

 Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.
- Durée de placement recommandée : **3 ans**
- Souscripteurs concernés : **Grand public - Personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes.**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **29/07/2015**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, calculée tous les vendredis, ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage dans les locaux de Capital Trust Gestion et Capital Trust Securities et publication dans un journal d'annonces légales, selon une fréquence hebdomadaire.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :**

 Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES au plus tard avant 11h30min du jour du calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront exécutées sur la base de la valeur liquidative suivante. Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat. Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Le FCP est capitalisant (capitalisation intégrale des revenus). Les intérêts sur titre de créances sont comptabilisés selon la méthode dite "intérêts courus".**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

HK

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Au maximum 2 % HT des montants souscrits**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Au maximum 1,5 % HT des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **À la discrétion du réseau placeur**.

- Frais de gestion :
 - **2% HT l'an maximum. Les frais de gestion sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion. Ces frais seront directement imputés au compte résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et prélevés trimestriellement.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
1) Commission de l'AMMC	0,025 % H.T
2) Frais dépositaire	0.05% H.T
3) Frais Maroclear annuels (commission de gestion du compte émission)	3.600 Dhs H.T.
4) Frais Maroclear trimestriels (droit d'admission)	Selon les conditions en vigueur
5) Frais Commissaire aux Comptes	20 000 Dhs H.T
6) Frais publications	selon les tarifs fixés par le journal
7) Frais de gestion revenant à la SDG	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)